

REGLEMENT DU CONCOURS « FLEURIR MA VILLE »

Article 1 : objet du concours

Le concours « Fleurir Ma Ville » est organisé chaque année par la Ville de Pau. Il a pour but :

- de faire participer la population paloïse à l'embellissement de son cadre de vie
- de favoriser la présence de nature en ville
- de créer du lien social entre et avec les paloïses

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Pau, dans un esprit de convivialité et de partage.

Article 2 : inscriptions

Les inscriptions se font :

- sur le site internet de la ville de Pau
- par écrit en adressant un courrier à la Direction Nature et Patrimoine Végétal
- auprès de l'office du tourisme
- à la Maison du Jardinier

Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : Balcon ou Terrasse
- Catégorie 3 : Pied de murs ou fenêtres
- Catégorie 4 : Décor floral installé sur la voie publique
- Catégorie 5 : Immeuble collectif (candidatures collectives > 5 participant de l'immeuble collectif)
- Catégorie 6 : Quartier résidentiel (candidatures collectives > 10 participants d'un même quartier)
- Catégorie 7 : Jardin potager/jardin partagé (candidatures individuelles ou collectives)
- Catégorie 8 : Commerces et entreprises (sauf fleuriste, professionnels du jardin & paysagiste)

Les décorations florales et végétales devront être visibles de la rue, les membres du jury ne rentrent pas dans les propriétés privées.

Article 4 : composition et passage du jury

Placé sous la présidence de l'Adjointe en charge du Plan jardins et espaces verts, le jury est composé :

- d'élus
- de professionnels de l'horticulture
- de professionnels des Espaces Verts de la Ville de Pau
- de toute personne compétente

Le jury effectuera un passage entre le 15 et le 30 juin, au moyen d'un minibus, réparti sur plusieurs demi-journées.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 5 : critères de notation

Une note sur 10 est attribuée à chaque candidat, basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- diversité botanique
- pertinence des compositions ou des plantations (choix des variétés et des techniques en fonction des lieux et expositions)
- qualité d'entretien
- harmonie des compositions (associations végétales, couleurs, volume)
- actions en faveur de la biodiversité

La ville de Pau délivrera également des prix spéciaux, récompensant des particularités qui ne seraient pas reconnues dans les items de la grille de notation :

- Prix de la biodiversité
- Prix des anciens lauréats (les lauréats ayant gagné le concours 2 années consécutives sont hors concours)
- Prix de l'arbre remarquable
- Coup de cœur du jury

Article 6 : photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs jardins ou réalisations soient prises lors du passage du jury, et autorisent la Ville de Pau à les exploiter lors de publication ou d'affichage sur les différents supports de communication municipaux (magazine, site internet « www.pau.fr », etc.).

Article 7 : résultats et remise des prix

Le jury établit un classement dans chacune des catégories sur la base de la moyenne des notes obtenues.

Les candidats recevront une invitation nominative les informant de la date de la remise des prix. Celle-ci est organisée dans le courant de l'automne. Le classement est dévoilé au cours cette cérémonie.

Chaque participant reçoit une récompense.

Article 8 : « hors concours »

Afin de laisser la chance à tous les candidats, le 1^{er} prix ne pourra être attribué que deux fois consécutives à un même candidat, lequel sera classé ensuite « hors concours » pendant un an.

Il pourra cependant concourir au titre du prix spécial des anciens lauréats et participera au jury l'année où il est hors concours.

Article 9 : acceptation

L'inscription au présent concours vaut acceptation de son règlement de la part des candidats, et leur renonciation à tout recours.